

Service sécurité et éducation routières

Unité gestion crise et transports

A R R Ê T É

portant abrogation des mesures de police applicables sur l'aérodrome Oyonnax-Arbent

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Oyonnax-Arbent approuvées par arrêté préfectoral du 15 juin 1977 ;

VU l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 juin 1977 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Oyonnax-Arbent approuvé le 02 février 1993 ;

VU l'arrêté du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 24 juin 2024 portant fermeture de l'aérodrome d'Oyonnax-Arbent ;

Considérant la fermeture définitive de l'aérodrome d'Oyonnax-Arbent par arrêté du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 24 juin 2024 ;

Considérant l'arrêté d'abrogation de la décision du 04 juillet 1975 ayant rendu disponible pour application de la circulaire du 30 juillet 1973 de Monsieur le Premier Ministre, le plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome d'Oyonnax-Arbent du 9 août 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Oyonnax-Arbent modifié est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux communes concernées, à la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 3 :

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;
- Le directeur départemental des territoires de l'Ain ;
- Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain ;
- Monsieur le directeur de la Direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
- Monsieur le directeur du service zonal de la police aux frontières Sud-Est ;
- Monsieur le directeur de la Direction interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération ;
- la commune d'Oyonnax ;
- la commune d'Arbent

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- à Madame la sous-préfète de Nantua ;
- à la Direction générale de l'aviation civile.

Fait à Bourg en Bresse, le - 9 AOUT 2024

La préfète,


Chantal MAUCHET

Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.

- soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>